



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>103092</b>	De <b>Mme Virginie Duby-Muller</b> ( Les Républicains - Haute-Savoie )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes âgées et autonomie		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > personnes âgées	<b>Tête d'analyse</b> > logement	<b>Analyse</b> > habitat alternatif. développement.
Question publiée au JO le : <b>28/02/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>06/06/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le développement de solutions d'habitats alternatifs pour les personnes âgées. En France, ces dispositifs demeurent souvent expérimentaux et assez confidentiels. Plusieurs formes d'habitats regroupés (« béguinages », « colocation », « babayagas », octaves) ont ainsi été réalisées, le plus souvent à l'initiative d'associations ou de regroupements de citoyens. Ces nouveaux habitats permettent la création de petits lieux de vie qui concilient un véritable sentiment de vivre à domicile, tel que le désire la quasi-totalité des personnes retraitées, permettent de rompre le sentiment de solitude, particulièrement présent dans cette tranche de population, améliorent le soutien apporté dans les actes de la vie quotidienne, par une mutualisation des aides de maintien à domicile, quand cela s'avère nécessaire. Lors des débats autour de la loi vieillissement, l'audit mené par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sur le sujet était attendu, pour affiner les cadres généraux de fonctionnement de ces habitats. Aussi, elle souhaite connaître les avancées du groupe de travail de la DGCS, notamment sur le statut juridique de ces colocations, sur leurs évolutions techniques, ainsi que sur la possibilité de mutualiser les allocations APA ou PCH.